

Décision n°2023-19

Nature : Commande Publique (1.7.7)

Marché n°20A002 : Fournitures de services de télécommunication voix et données pour les services municipaux de Francheville
Avenants

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

VU la délibération n°2020-07-07 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de commande publique (alinéa 4),

VU la notification de l'accord-cadre n°20A002 relatif aux fournitures de services de télécommunication voix et données, lot 1 pour la téléphonie fixe, raccordement et acheminement du trafic en date du 19 juin 2020, à la société CELESTE située 20 rue Albert Einstein-77420 CHAMPS SUR MARNE,

VU la notification de l'accord-cadre n°20A002 relatif aux fournitures de services de télécommunication voix et données, lot 2 pour la téléphonie mobile, usage voix et données en date du 24 juin 2020, à la société SFR située 16 rue du Général Alain de Boissieu-75015 Paris,

VU la notification de l'accord-cadre n°20A002 relatif aux fournitures de services de télécommunication voix et données, lot 3 pour l'accès internet en date du 19 juin 2020, à la société ADISTA située 9 rue Blaise Pascal-54320 MAXEVILLE,

VU l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique selon lequel un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre en cours a été conclu pour une durée de trois ans et arrive à échéance fin juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'une procédure de consultation va être mise en place afin de renouveler l'accord-cadre au 1^{er} janvier 2024, il est souhaité de prolonger la durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que cette prolongation nécessite l'augmentation du montant maximum annuel de commandes du lot n°1 « Téléphone fixe » afin de couvrir les prestations jusqu'à la fin de l'année.

Les montants maximums des lots 2 « Téléphonie mobile » et 3 « Accès internet » sont suffisants et restent inchangés.

DÉCIDE

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20230228-Dec2023-19-AR
Date de télétransmission : 01/03/2023
Date de réception préfecture : 01/03/2023

ARTICLE 1 : Un avenant est conclu avec la société CELESTE, titulaire du lot n°1, afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter le montant maximum annuel de commandes de 10%, soit une augmentation 4 500€ HT. Le montant maximum annuel de commandes est ainsi porté à 19 500 € HT pour la dernière période d'exécution.

ARTICLE 2 : Un avenant est conclu avec la société SFR, titulaire du lot n°2, afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Un avenant est conclu avec la société ADISTA, titulaire du lot n°3, afin de prolonger la durée d'exécution des prestations jusqu'au 31 décembre 2023.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 28 février 2023



**Michel RANTONNET,
Maire de FRANCHEVILLE,**